



SE-UNSA de Loire-Atlantique

**Syndicat des Enseignants de
l'Union Nationale des Syndicats Autonomes**

44@se-unsal.org

Nantes, le 10 OCTOBRE 2024

*La Secrétaire Départementale
à
Monsieur le Directeur Académique
De Loire Atlantique*

Objet : FORMATION DES TUTEURS DE SERVICES CIVIQUES

Monsieur le Directeur Académique,

Dans un courriel adressé aux collègues, le service division de l'élève 2 de la DSDEN, explique les modalités d'inscription concernant la formation obligatoire des tuteurs des services civiques.

Trois dates sont données sur des mercredis de 14 à 17 heures :

Découvrir son rôle de tuteur - Éducation nationale (module 5)

Mercredi 16 octobre de 14h à 17h (à distance) Inscription : <https://www.tuteurs-service-civique.fr/formation/14987?bLst=1>

Mercredi 20 novembre de 14h à 17h (à distance) Inscription : <https://www.tuteurs-service-civique.fr/formation/14962?bLst=1>

Mercredi 4 décembre de 14h à 17h (à distance) Inscription : <https://www.tuteurs-service-civique.fr/formation/15255?bLst=1>

Le SE UNSA rappelle que **ces temps sont sur des temps personnels à moins qu'ils soient défalqués des 18 H d'animations pédagogiques**. En effet, nous parlons bien de formation ici : « les tuteurs doivent suivre obligatoirement la formation des tuteurs. »

D'autre part, les collègues déjà tuteurs et tutrices se posent la question de l'utilité de refaire une formation.

Le SE UNSA vous demande **que les tuteurs et tutrices puissent défalquer cette formation sur les 18 h d'animation pédagogique, y compris les constellations, sans demande de la part de l'administration de reporter les heures en trop l'année suivante, ou de permettre aux tuteurs d'avoir cette formation sur un temps de présence élèves avec remplaçant.e**.

Pour les personnel.les déjà tuteurs et tutrices, le SE UNSA se pose la question de l'utilité de cette formation, **et vous demande de laisser le choix aux collègues déjà aguerri.es**.

En ces temps complexes, nous constatons sur le territoire un épuisement professionnel, des arrêts maladies, des accidents de service au sein des écoles. Il est nécessaire que la DSDEN de Loire Atlantique ne rajoute pas de temps de travail hors cadre institutionnel. Il en va de la santé des collègues et de l'équilibre vie professionnelle vie personnelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en l'expression de ma haute considération.

*Valérie AUCLAIR
Secrétaire Départementale SE-UNSA 44*